

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 65 (Rect)

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 7, substituer au mot :

« veillent »

le mot :

« doivent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les trois occurrences du mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel visant à renforcer la dimension obligatoire des dispositions de l'article 4. Inutile de rappeler à quel point la publicité, d'autant plus quand elle a vocation à permettre aux sponsors de faire des milliards de profit sur le dos d'un événement sportif, fait du tort à l'objectif premier du sport comme vecteur d'émancipation. Changer un verbe peut changer la teneur d'une disposition légale, c'est ici le cas.